

Rapport de la commission ad hoc chargée d'examiner le préavis  
N° 13/2016

Nouvelle concession pour la distribution de l'eau sur le territoire communal à la  
commune de Lausanne.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le lundi 5 septembre 2016, la commission ad hoc s'est réunie. Le Président du Conseil,  
Monsieur Jean-Charles Fresquet a ouvert la séance et la commission s'est constituée  
comme suit :

Président-rapporteur	Jean-Pascal Laedermann
Membres	Ariane Annen Devaud
	Alfred Belet
	David Richard
	Elisabeth Corbaz-Schwarz
	Alain Chabloz
	Francine Etter
	Olivier Maggioni
Absent (excusé)	Samy Sari Savas

La commission remercie Messieurs Michel Odier (*Municipal des travaux*) et Vincent  
Porchet (*Ingénieur au service des travaux*) pour l'excellente présentation du préavis et  
les réponses très claires aux questions des commissaires.

## Rapport de la commission

### Introduction

Le Service de l'eau de Lausanne distribue de l'eau potable aux Lausannois et aux habitants des 18 communes environnantes, dont Le Mont, soit environ 360'000 personnes. Cela représente 40% des habitants du Canton de Vaud.  
(Source : 4Coins N° 174).

Suite à la modification en 2013 de la LDE de 1964 (*Loi sur la Distribution d'Eau*) concernant la fourniture d'eau potable et de défense incendie dans les zones à bâtir et les zones spéciales, il est nécessaire d'actualiser la concession pour la distribution d'eau sur le territoire communal du Mont à la commune de Lausanne.

### Points soulevés par la commission

La nouvelle loi entraîne le passage du droit privé au droit public et implique notamment le changement de la notion de prix en celle de taxe.

Le passage au droit public attribue des compétences au législatif communal en la matière. En particulier, l'organe législatif du Mont est habilité à définir une plage pour les tarifs, et ceux-ci y sont fixés par la Municipalité de la ville de Lausanne. Il n'y a pas d'augmentation prévue dans l'immédiat (fin 2017). En cas de recours, c'est la CCRI (*Commission Communale de Recours en matière d'Impôt*) du Mont qui statuera en première instance.

La loi cantonale prévoit que les installations principales s'autofinancent. Il n'y a pas de bénéfice, ni de renflouement possible. Ceci garantit une forme de protection tarifaire. Au niveau de la structure tarifaire, en ce qui concerne en particulier le calcul de la taxe unique, les unités raccordées (*UR*) sont remplacées par des points de puisage (*PP*). Ceci aura pour effet de pallier à la diminution observée de la consommation, conduisant à une diminution des rentrées destinées à l'entretien du réseau. En effet, paradoxalement, économiser de l'eau ne se traduit pas immédiatement par une diminution des coûts, le réseau de distribution et ses coûts induits, eux, restant fixes.

Le présent règlement stabilise et uniformise le traitement des servitudes, élément important offrant une plus grande sécurité pour la gestion de la structure du réseau.

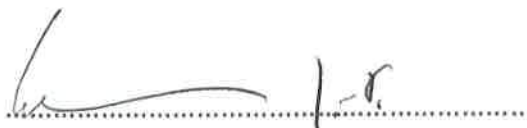
### Position de la commission

A l'unanimité, la commission suit la recommandation du préavis et propose d'adopter la nouvelle concession et de fixer la date de mise en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2016.

## Signatures

Président :

Monsieur Jean-Pascal Laedermann



Membres :

Madame Ariane Annen Devaud



Monsieur Alfred Belet




Monsieur David Richard



Madame Elisabeth Corbaz-Schwarz



Monsieur Alain Chabloz



Madame Francine Etter



Monsieur Olivier Maggioni



Le Mont-sur-Lausanne, le 26 septembre 2016